



# Politique d'égalité entre les femmes et les hommes



L'égalité entre les sexes signifie que les femmes et les hommes ont le même statut, bénéficient de conditions égales pour exercer pleinement leurs droits fondamentaux, leurs aptitudes, leur potentiel et pour contribuer à tous égards à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle, et ce, tout en profitant des mêmes possibilités offertes par ces changements.



# H

## CONTEXTE

### 1



C'est en 1979 que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* faisant suite de la toute première conférence mondiale sur les femmes, tenue à Mexico en 1975. Le Canada a signé la Convention en 1980. Maintenant, plus de 184 états y ont adhéré. Depuis 1975, quatre conférences mondiales sur les femmes ont été tenues. Celle de 1995 a permis d'adopter la *Déclaration de Beijing et le Programme d'action de Beijing*.

Au Québec et au Canada, les parlements ont respectivement adopté la *Charte des droits et libertés de la personne* (1975) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982). Depuis l'adoption de ces chartes, l'amélioration des conditions des femmes en matière de santé, d'éducation et du travail n'est pas à nier.

Depuis 2018, le budget fédéral établit une nouvelle norme de budgétisation axée sur l'égalité femmes-hommes, permettant d'établir ses priorités et afin de tenir compte des différences. Par ailleurs, la présidence canadienne du G7 s'est faite sous le thème de l'égalité femmes-hommes.

Toutes et tous savent que le Québec est une société démocratique au sens où toutes et tous sont égaux en droit. Mais « égalité de droit » ne signifie pas « égalité de fait » et ne signifie pas « équitable ».

Par ailleurs, les Villes peuvent jouer un rôle important dans la promotion de mesures ayant une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que la participation plus équitable des femmes aux instances dirigeantes, l'adaptation des services et du transport en commun, l'amélioration de la sécurité, l'embauche du personnel municipal, l'utilisation d'un langage inclusif dans les communications et l'analyse comparative entre les sexes (ACS+) dans l'interprétation des résultats lors de consultations.

D'ailleurs, lors des assises de mai 2019, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a adopté une politique d'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, à cette même occasion, les municipalités membres de l'UMQ ont adopté un *Guide de rédaction épicène* visant la rédaction de textes non discriminatoires.

## OBJECTIFS

# 2



La politique d'égalité entre les femmes et les hommes constitue le cadre de référence de l'ensemble des initiatives qui seront réalisées par la Ville de Gatineau afin de poursuivre ses efforts dans l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes. Elle a pour objectifs de :

- Viser l'atteinte de la représentation dans la zone paritaire entre les femmes et les hommes au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville, et ce, de toutes origines culturelles et sociales;
- Favoriser l'accès des femmes et des hommes à tous les niveaux de la fonction publique municipale;
- Favoriser une meilleure prise en compte des conditions de vie des femmes et la mise en place de mesures améliorant la situation socioéconomique des Gatinoises.

# 3

---

---

## DÉFINITIONS<sup>1</sup>

### Analyse comparative selon les sexes (ACS+)<sup>2</sup>

L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur divers ensembles de personnes – femmes, hommes ou autres. L'identité individuelle est déterminée par une multitude de facteurs en plus du sexe, par exemple la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge ou le fait de vivre avec un handicap de nature physique ou intellectuelle. D'où l'ajout du mot « plus », signifiant que l'analyse ne se limite pas au sexe (différences biologiques) ou au genre (la construction sociale du sexe), mais considère aussi les autres facteurs qui les recoupent.

### Égalité

L'égalité entre les sexes signifie que les femmes et les hommes ont le même statut, bénéficient de conditions égales pour exercer pleinement leurs droits fondamentaux, leurs aptitudes, leur potentiel et pour contribuer à tous égards à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle, et ce, tout en profitant des mêmes possibilités offertes par ces changements.

### Égalité de droit

L'égalité de droit signifie qu'en regard des lois, des règlements et des politiques, les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et possibilités dans toutes les sphères de la vie.

### Égalité de fait

L'égalité de fait complète l'égalité de droit en cherchant à réaliser, au-delà des lois, l'égalité réelle dans la société.

### Équité

L'équité entre les sexes est le fait d'être juste envers les femmes et les hommes. C'est donc une notion de justice qui consiste à corriger les inégalités et à réduire les écarts ou à accélérer le rattrapage entre différents groupes [...] L'équité mène à l'égalité. [...]

### Parité

La parité implique en premier lieu que la répartition des hommes et des femmes, dans les instances politiques, vise leur répartition dans la population. [...] l'idée de parité va au-delà d'une égalité de droit pour viser une égalité de situation. La parité est un moyen [...] pour traiter l'ensemble de la question des rapports hommes/femmes dans la société, c'est-à-dire non seulement dans le champ politique, mais aussi social et professionnel. Il s'agit également de l'égalité numérique dans la représentation au sein des institutions politiques, des instances et des lieux consultatifs. La parité favorise un égal partage des prises de décision et des responsabilités par les femmes et les hommes.

<sup>1</sup> RECIF02, *Pour une gouvernance équitable – Guide de mise en œuvre d'une politique d'équité de représentation hommes-femmes*, 2011.

<sup>2</sup> [cfc-swc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html](http://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html) (page consultée le 11 avril 2019).

## LES PRINCIPES DIRECTEURS

# 4



Les principes directeurs sont des règles générales qui servent à orienter l'action d'une Municipalité en fonction d'objectifs précis. Ces principes sont transversaux, c'est-à-dire qu'il faut en tenir compte pour chaque axe d'intervention, qu'ils traversent en somme toutes les sphères de l'action municipale.

### 4.1/ L'éthique

Dans le respect de toutes et chacun, la Ville de Gatineau gère sa politique d'égalité de façon éthique. Elle pose des actions transparentes pour une démocratie pleine et entière.

### 4.2/ L'inclusivité

Dans une perspective de justice sociale, la Ville de Gatineau favorise une meilleure prise en compte des conditions de vie des femmes par la mise en place de mesures adaptées assurant un accès égal aux femmes, et ce, dans toute leur diversité.

### 4.3/ Leadership

La Ville de Gatineau soutient les mesures innovantes mises de l'avant par sa politique d'égalité visant à influencer l'environnement de manière à améliorer la qualité de vie de sa population et une meilleure cohésion sociale, en assurant une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

# LES AXES D'INTERVENTION

## 5

### 5.1/ Axe 1 – La gouvernance de la Ville

#### 5.1.1/ Ce que la Ville vise

Elle reconnaît l'égalité entre les hommes et les femmes comme une valeur fondamentale. Consciente de l'importance d'une gouvernance égalitaire au sein de ses instances, elle veut assurer une participation équitable des femmes à la vie démocratique municipale.

#### 5.1.2/ De quelle façon

En intégrant à son plan d'action des moyens qui visent, par exemple :

- Une représentation paritaire au sein des diverses instances municipales;
- L'intégration de l'analyse comparative selon les sexes (ACS+) dans sa gestion, en fonction de ses ressources et des priorités de l'organisation;
- L'utilisation d'une écriture épicène dans ses communications à l'interne et à l'externe;
- La mise en place d'activités consultatives et participatives qui favorisent la participation des femmes et des hommes;
- La sensibilisation et la mobilisation de la population et de ses partenaires.

### 5.2/ Axe 2 – La Ville comme dispensatrice de services à la population

#### 5.2.1/ Ce que la Ville vise

Les services offerts tiennent compte et répondent aux différentes réalités des femmes. Elle s'engage à offrir un accès équitable et réel à toutes les femmes indépendamment de leurs conditions.

### **5.2.2/ De quelle façon**

En intégrant à son plan d'action des moyens qui visent, par exemple :

- L'amélioration de la qualité et des conditions de vie des femmes;
- La prise en compte des réalités et des besoins des femmes dans l'offre de services;
- L'accès des femmes à ces services;
- Des services favorisant la sécurité des femmes;
- Des processus de consultation inclusifs;
- L'appui à l'entrepreneuriat féminin;
- Le développement de stratégies inclusives des femmes dans les instances à caractère économique, au sein des activités événementielles.

## **5.3/ Axe 3 – La Ville comme employeur**

### **5.3.1/ Ce que la Ville vise**

Les femmes doivent avoir accès à tous les niveaux de la fonction publique municipale. Elles doivent trouver un milieu de travail dépourvu de discrimination et pouvoir y progresser.

### **5.3.2/ De quelle façon**

En intégrant à son plan d'action des moyens qui visent, par exemple :

- L'actualisation et la mise en œuvre du programme d'accès à l'égalité à l'emploi (PAÉE);
- L'application des mesures d'équité salariale dans la rémunération prévues par les différentes lois;
- Un meilleur accès des femmes aux emplois non traditionnels;
- Un accès spécifique aux femmes à des programmes de stage en emploi;
- L'intégration de mesures de conciliation travail-famille-vie personnelle;
- Une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## CONCLUSION

# 6



Dans le but de concrétiser les droits à l'égalité entre les femmes et les hommes, le conseil municipal a adopté cette politique. À l'image d'une politique cadre, toutes les instances de la Ville sont responsables de tenir compte de cette politique et de mettre en place toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

## SIGNATURES

# 7



---

**Maxime Pedneaud-Jobin**  
Maire

---

**Isabelle N. Miron**  
Conseillère

Cette politique a été élaboré dans le cadre d'un projet financé par le Ministère des femmes et de l'égalité des genres. Ce projet national, intitulé Défi Parité, a été dirigé par l'Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR) en Outaouais. Il a été conçu et coordonné par le groupe Femmes politique et démocratie et a pour objectif d'accompagner les MRC volontaires dans l'élaboration d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de plans d'action qui s'y rattachent. Ce projet est interrégional et touche également les régions de la Capitale-Nationale, l'Estrie et la Montérégie. Relais-Femmes a offert la formation en ACS+. Défi Parité est appuyé par la Fédération des municipalités du Québec.



Femmes et Égalité  
des genres Canada

Women and Gender  
Equality Canada

Canada